

Justificatif généré le 26/09/2024

Support de parution :



Date de parution : 26/09/2024
Département : Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/750974
N° d'annonce : 750974

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°750974 parue sur notre support actu-juridique.fr le 26/09/2024.

FINANCIERE D'UZES

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 000 000 euros
Siège social : **13, rue d'Uzès - 75002 PARIS**
349 052 852 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 14 avril 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en milliers d'euros)

ACTIF	2023	2022
Caisse, banques centrales, banque postale	16	7
Créances sur les établissements de crédit	93 077	221 740
Opérations avec la clientèle	26	1
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	222
Actions et autres titres à revenu variable	4 552	4 422
Participations et autres titres détenus à long terme	298	438
Parts dans les entreprises liées.....	1 698	1 698
Immobilisations incorporelles	2 170	2 085
Immobilisations corporelles	708	810
Comptes de négociation et de règlement	24 419	1 656
Autres actifs	3 246	3 112
Comptes de régularisation	3 884	3 489
TOTAL ACTIF	134 093	239 680

PASSIF	2023	2022
Opérations avec la clientèle	111 857	217 914
Autres passifs	2 139	1 894
Comptes de régularisation	2 850	2 735
Comptes de négociation et de règlement	1 017	1 464
Provisions pour risques et charges	283	336
Capitaux propres (hors FRBG)	15 946	15 337
- Capital souscrit	4 000	4 000
- Réserves	3 402	3 402
- Report à nouveau	7 336	6 906
- Résultat de l'exercice	1 209	1 030
TOTAL PASSIF	134 093	239 680

HORS-BILAN	2023	2022
Engagements donnés :		
- Engagements sur titres	677	645

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	2023	2022
Intérêts et produits assimilés.....	3 122	489
Intérêts et charges assimilés.....	118	34
Commissions (produits)	14 611	13 949
Commissions (charges)	78	86
Gains, pertes s/op. des portef. de placement et assim.....	31	0
Autres produits d'exploitation bancaire	21	38
Autres charges d'exploitation bancaire	699	271
PRODUIT NET BANCAIRE	16 890	14 085
Charges générales d'exploitation.....	14 940	12 327
Dotations aux amortis s/immob. inc. et corp.....	313	374
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	1 637	1 384
Coût du risque.....	53	0
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1 691	1 384
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	36	95
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	1 727	1 480
Résultat exceptionnel	- 93	- 1
Impôt sur les sociétés	425	449
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	1 209	1 030

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (en milliers d'euros).

I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. L'exercice 2023 est marqué par un solide maintien de nos activités historiques et une très forte hausse des produits financiers dans le sillage des taux d'intérêts. Malgré une charge exceptionnelle importante (erreur titre) les résultats restent en nette progression.

II - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE. Les états financiers de l'entité ont été arrêtés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes 2023 de l'entité, la direction travaille toujours sur des mesures de réduction des coûts et investissements, elle met en place des mesures pour soutenir son activité, tout en veillant au respect de ses propres obligations en matière de paiement de ses fournisseurs.

III - REFERENTIEL COMPTABLE, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. **III.1) Référentiel comptable.** Les comptes annuels au 31/12/2023 sont établis et présentés conformément au règlement 2014-07 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont présentés en milliers d'euros. **III.2) Principes comptables et méthodes d'évaluation.** Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements et de dépréciations. **III.2.1) Opérations avec la clientèle.** Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les créances de plus de trois mois sont reclassées en créances douteuses. Celles dont le recouvrement est incertain font l'objet de provisions pour dépréciation appréciées nominativement. **III.2.2) Portefeuilles de titres.** Les opérations portant sur les portefeuilles titres sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90.01 du Comité de la réglementation bancaire. Les titres de placement peuvent être classés en deux catégories, faisant l'objet de règles de comptabilisation spécifiques. **Les obligations, actions et parts de fonds communs de placement.** Sont classés dans cette catégorie, les titres acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois sans que cette détention n'implique une conservation jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix de revient. Les moins-values latentes sont provisionnées dans le compte de dépréciation sur titres de placement. **Les titres assimilés (certificats de dépôt).** Ce sont des placements à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition majoré des intérêts précomptés. Ces derniers sont comptabilisés en revenus sur titres d'investissement et sont étalés prorata temporis sur la durée restant à courir jusqu'à l'échéance du certificat de dépôt. **III.2.3) Participations, autres titres**

détenus à long terme et parts dans les entreprises liées. Sont classés, sous cette rubrique, les titres donnant des droits dans le capital d'une entreprise dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, soit parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice de ces titres, soit parce qu'elle est l'expression d'une relation de partenariat. Ces titres sont comptabilisés à leur prix de revient ou à leur valeur d'usage. Celle-ci est déterminée notamment en prenant en compte la valeur de marché, la valeur d'actif net et les perspectives d'activité. **III.2.4) Immobilisations incorporelles et corporelles.** Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Elles font l'objet d'un amortissement annuel calculé selon les modes linéaire ou dégressif en fonction de leur durée de vie, soit : Logiciel : 1 an, linéaire, Progiciel : 3 ans, linéaire, Mobilier : 10 ans, linéaire, Agencement : 10 ans, linéaire, Matériel de transport : 4 ans, linéaire, Matériel : 3 ans à 5 ans, dégressif ou linéaire. **III.2.5) Provisions pour risques et charges.** Elles sont destinées à couvrir des risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours au 31/12/2023 rendent probables, conformément aux critères définis par le règlement du CRC 2000-06 relatif au passif.

IV - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT.

IV.1. Informations sur les postes du bilan.

IV.1.1) Opérations avec la clientèle	Total	Durée résiduelle	
		De 1 à 3 mois	A plus de 5 ans
Créances :			
- Comptes débiteurs de la clientèle.....	26	26	-
Dettes :			
- Comptes créditeurs de la clientèle.....	87 563	87 563	-
- Comptes d'épargne à régime spécial	24 294	-	24 294

IV.1.2) Obligations, actions, autres titres à revenu fixe ou variable. Total et actions et autres titres à revenu. Titres revenus variable : 4 552. Au 31/12/2023, le montant des plus-values latentes sur ces titres de placement est de 330 K€. Il n'y a pas de moins-values latentes. **IV.1.3) Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.**

Valeurs brutes	31/12/2022	Cess./rebut	31/12/2023
Participations	484	98	386
Parts dans les entreprises liées.....	1 698	-	1 698
TOTAL	2 182	98	2 085

Provisions. Participations et Total, 31/12/2022 : 49, Dotations : 45, 31/12/2023 : 94.

Listes des filiales et participations	Capital social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Mont. des cap. prop. à la clôture de l'exer.	Résultat du dernier exercice clos
UG.....	125	56,8	131	1 194	7
FINUZES 2008-1	1 226	5,02	62	88	121
FINUZES 2008-2	1 365	5,00	68	2	162
FINUZES 2009	2 816	4,95	139	128	69
UZES HOLDING 2009..	1 080	5,29	57	61	26
FINUZES 2010-3	505	0,42	2	169	1
FINUZES 2011-2	48	0,37	0	105	4
UZES COURTAGE.....	26	100,00	624	745	197

IV.1.4) Immobilisations incorporelles et corporelles. Immobilisations (valeurs brutes).

Valeurs brutes	31/12/2022	Acquis.	Cess./rebut	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	2 680	287	97	2 870
Immobilisations corporelles	2 023	64	81	2 007
TOTAL	4 703	351	178	4 877

Amortissements.

Amortissements	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	594	150	44	700
Immobilisations corporelles	1 213	165	79	1 299
TOTAL	1 807	315	123	1 999

IV.1.5) Comptes de régularisation - actif	2022	2023
Charges constatées d'avance.....	224	319
Produits à recevoir	3 266	3 546
TOTAL	3 490	3 865

IV.1.6) Comptes de régularisation - passif	2022	2023
Charges à payer.....	2 723	2 821
TOTAL	2 723	2 821

IV.1.7) Provisions pour risques et charges. Le montant comptabilisé en provision pour risques et charges s'élève à 283 K€. Il est destiné à couvrir des charges probables et des litiges en cours. **IV.1.8) Capitaux propres.** Le capital social s'élève à 4 000 000 d'euros et se décompose en 100 000 actions de 40 euros de nominal entièrement libéré. Au 31/12/2023, il est détenu à hauteur de 100 % par la société GOIRAND SA.

	Capital	Réserve légale	Réserve facultative	Report à nouv.	Résultat de l'exer.	Tot. cap. propres
CAP. PROPRES 2021....	4 000	400	3 002	6 307	1 598	15 306
Distributions de divid.	-	-	-	-	- 1 000	- 1 000
Affectation en réserves ..	-	-	-	-	432	-
RESULTAT 2022	-	-	-	-	1 030	1 030
CAP. PROPRES 2022....	4 000	400	3 002	6 906	1 030	15 337
Distributions de divid.	-	-	-	-	- 600	- 600
Affectation en réserves ..	-	-	-	-	- 430	-
RESULTAT 2023	-	-	-	-	1 209	1 209
CAP. PROPRES 2023....	4 000	400	3 002	7 336	0	15 946

IV.1.9) Divers. Aucun élément divers sur l'exercice. **IV.2) Informations sur les postes du hors-bilan.** Ils correspondent à des titres nantis auprès d'une de nos banques dans le cadre de la garantie accordée à CLEARNET. Au 31/12/2023, le montant des indemnités de départ à la retraite s'élève à 323 K€. **IV.3) Informations sur les postes du compte de résultat.** L'effectif moyen de la société est le suivant :

	2022	2023
Cadres	53	52
Employés	20	20
TOTAL	73	72

IV.4) Informations sur le contrat de Fiducie. La société a conclu un contrat de fiducie-gestion au cours des exercices précédents. Elle tient donc, en tant que fiduciaire, une comptabilité autonome pour cette fiducie. Ce contrat ne prévoit pas de mettre, en cas d'insuffisance d'actif de la fiducie, tout ou partie à la charge du fiduciaire. Cette société est liquidée à la fin de l'année 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT. Sur proposition du Président, le Conseil propose d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice 2023 de la manière suivante : Bénéfice de l'exercice : 1 209 005 €, Report à nouveau : 7 335 592 €, Bénéfice distribuable : 8 544 597 €. Il est proposé une distribution aux actionnaires de 650 000 €, soit un dividende de 6,5 € par action ouvrant droit pour les actionnaires personnes physiques, susceptibles de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Le solde, soit 7 894 597 € sera affecté au compte « report à nouveau ». Le dividende au titre de l'exercice 2023 sera mis en paiement à compter de ce jour. Les associés reconnaissent avoir été informés que ce dividende est soumis pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 % soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR. Il est rappelé, conformément aux prescriptions légales, que les distributions de dividendes suivantes ont été réalisées au titre des trois derniers exercices clos les 31/12/2020, 2021 et 2022 :

Exercice	Dividende	Abattement
2020	2,6 €	40 %
2021	10 €	40 %
2022	6 €	40 %

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.
Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FINANCIERE D'UZES, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés.** Nous avons également procédé, conformément aux normes

d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2024, Commissaire aux comptes : Patrice VIZZAVONA.

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social.